PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026
COMMUNE DE MOUSSY

La réunion a débuté le 2 juillet 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LEJEUNE FRANCOIS.

Membres présents :
Monsieur LEJEUNE François
Monsieur COULMIER Vincent
Madame SADIER Martine
Monsieur CRÉTÉ Mathieu
Monsieur CANON Laurent
Monsieur CHARLOT Victor
Madame HERMANT Sandra
Monsieur LAPIERRE Sébastien
Madame LEZER Astrid
Monsieur MARIEL Thierry
Madame MICHEL Violette
Monsieur PINEL Quentin
Madame PINOT-CHEVAUCHET Brigitte
Madame HOUDARD Quitterie
Madame TARUFFI Karine

Membres absents représentés :
-

Membres absents :
-

Secrétaire de séance : Madame MICHEL Violette
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
2026_21 - RECRUTEMENT 1 AGENT CONTRACTUEL POUR LA CANTINE - ANNEE 2026-2027
2026_22 - RECRUTEMENT 2 AGENTS CONTRACTUELS POUR LA CANTINE + SURVEILLANCE COUR - ANNEE 2026-2027
2026_23 - RECRUTEMENT 1 AGENT CONTRACTUEL POUR LE PERISCOLAIRE DU MERCREDI - ANNEE 2026-2027
2026_24 - TARIFS GARDERIE JUILLET 2026
2026_25 - TARIFS DU PERISCOLAIRE DU MERCREDI - ANNEE 2026-2027
2026_26 - TARIFS DU PERISCOLAIRE 2026-2027
2026_27 - LOYER DU LOGEMENT 1 PLACE HENRI BARONNA
2026_28 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
- Questions diverses

2026_21 - RECRUTEMENT 1 AGENT CONTRACTUEL POUR LA CANTINE - ANNEE 2026-2027

Le Conseil Municipal, FC VM

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : service à la cantine scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité (Monsieur Vincent COULMIER, arrivé à 18h40, n'a pas voté) :

- **le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois, allant du 1er septembre 2026 au 31 Juillet 2027 inclus,**
- cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique pour une **durée hebdomadaire de service de 12 heures** (pendant les jours de classe, hors vacances scolaires),
- la rémunérataion de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 8 de l'échelle C1,
- les crédits correspondant sont inscrits au budget.

14 voix pour
1 non-participant : Monsieur COULMIER Vincent

2026_22 - RECRUTEMENT 2 AGENTS CONTRACTUELS POUR LA CANTINE + SURVEILLANCE COUR - ANNEE 2026-2027

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : service à la cantine scolaire, surveillance périscolaire pendant la pause méridienne, pour l'année scolaire 2026-2027.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité (Monsieur Vincent COULMIER étant arrivé à 18h40, n'a pas voté) :

- **le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territoria pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

VM

pour une période de 11 mois, allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 inclus,

- ces agents assureront les fonctions d'Adjoint Technique pour **une durée hebdomadaire de service de 8 heures** (pendant les jours de classe, hors périodes scolaires),
- la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 4 de l'échelle C1,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 voix pour
1 non-participant : Monsieur COULMIER Vincent

2026_23 - RECRUTEMENT 1 AGENT CONTRACTUEL POUR LE PERISCOLAIRE DU MERCREDI - ANNEE 2026-2027

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : périscolaire du mercredi.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité (Monsieur Vincent COULMIER, arrivé à 18h40, n'a pas voté) :

- **le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ADJOINT D'ANIMATION pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois, allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 inclus,**
- cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'animation pour **une durée hebdomadaire de service de 6 heures** (hors vacances scolaires),
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'échelon 8 de l'échelle C1**,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 voix pour
1 non-participant : Monsieur COULMIER Vincent

2026_24 - TARIFS GARDERIE JUILLET 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure pour la garderie des vacances de juillet, qui se déroulera du 06 au 31 juillet 2026, le tarif suivant : FC

VM

- 55 euros par enfant et par semaine (à charge pour les parents de fournir le repas du midi et le goûter).

15 voix pour

2026_25 - TARIFS DU PERISCOLAIRE DU MERCREDI - ANNEE 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure pour le périscolaire du mercredi de l'année scolaire 2026-2027, les tarifs suivants :

- 20 € pour la journée complète, de 07h00 à 18h30 (repas fourni par API, si plus de 10 enfants),
- 15 € pour la journée complète, de 07h00 0 18h30 (repas non fourni par API, car moins de 10 enfants),
- 10 € pour la 1/2 journée (07h00-12h00 ou 13H30-18H30).

15 voix pour

2026_26 - TARIFS DU PERISCOLAIRE 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure pour le périscolaire du matin et du soir 2026-2027, les tarifs suivants :

- 2,00 € pour l'accueil du matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 07h00 à 08h50),
- 1.50 € pour l'accueil du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17h00 à 18h30).

15 voix pour

2026_27 - LOYER DU LOGEMENT 1 PLACE HENRI BARONNA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement sis 1 place Henri Baronna sera remis en location dès la fin des travaux de réfection (isolation du grenier, divers travaux de peinture, raccordement à la chaudière à pellets),

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant du futur loyer, à compter du 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer à 610 euros,
- DECIDE de fixer le montant mensuel des charges de chauffage et d'eau à 90 euros.

15 voix pour

2026_28 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour - 8 contre) :

- DECIDE de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 voix pour : Monsieur LEJEUNE François, Monsieur COULMIER Vincent, Monsieur CANON Laurent, Madame HERMANT Sandra, Monsieur LAPIERRE Sébastien, Madame LEZER Astrid, Madame MICHEL Violette
8 voix contre

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame MICHEL Violette
Secrétaire de séance

Monsieur LEJEUNE FRANCOIS,
Maire

MAIRIE DE MOUSSY (Marne)

